

Politique de traitement des réclamations

Nous nous engageons à répondre à votre réclamation de façon efficace et dans les meilleurs délais, en conformité avec la réglementation applicable¹.

Veillez noter que la procédure à suivre s'applique dans le cas d'une déclaration de mécontentement de votre part concernant nos instruments financiers, nos services d'investissements ou toute autre matière entrant dans le champ de compétence de l'Autorité des Marchés Financiers. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'entre par conséquent pas dans le champ d'application des informations ci-dessous.

Nous vous invitons à prendre contact en premier lieu avec votre intermédiaire financier lorsque votre réclamation concerne la distribution ou commercialisation d'un de nos Organismes de Placement Collectif. En l'absence d'une réponse adéquate de votre interlocuteur habituel, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de notre département Service Clients.

Dispositif en place au sein d'Invesco Management S.A., Succursale en France

Si vous êtes client, personne physique ou morale, potentiel, actuel ou passé et que vous souhaitez adresser une réclamation à Invesco Management S.A., Succursale en France, veuillez la formuler par écrit et la transmettre, par courrier ou courriel, à l'adresse suivante :

Département Service Clients
Invesco Management S.A., Succursale en France
18 rue de Londres
75009 Paris
fundinformation@ceu.invesco.com

Afin d'assurer un traitement efficace de votre réclamation, nous nous engageons à en accuser réception dans un délai de dix jours ouvrables et à la traiter dans un délai de deux mois calendaires à partir de sa date de réception. Si, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, nous ne pouvons pas respecter ce délai, nous vous en tiendrons informé.

Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers

Au cas où vous ne seriez pas satisfait du traitement de votre réclamation par nos soins, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés financiers, à l'adresse suivante :

¹ Traitement des réclamations – DOC-2012-07 modifié dernièrement le 12 décembre 2016 (applicable au 1^{er} mai 2017)



Le Médiateur
Autorité des Marchés financiers
17, Place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/>

La médiation est gratuite et vous trouverez toutes les informations complémentaires concernant le fonctionnement et les délais sur le site internet fourni ci-dessus.